

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil vingt-six, les quinze juins à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CURTIL Marie-France.

nombre de membres en exercice :	13
nombre de membres présents :	8
nombre de membres votants :	8
Date de la convocation :	29 mai 2026

Présents : BILLET Etienne, CHALIKAS Marlène, CURTIL Marie-France, DUMONT Chantal, GUTIERREZ Frédérique, ROZIOT-VERRET Pierre-Yves, SEON Lydie, VALETTE Christophe.

Excusés : CHAFFURIN Evelyne, CHMARA Patricia, DE VARAX Béatrice, MARTIN Dominique, NENET JOSEPH Joanne.

Secrétaire de séance : GUTIERREZ Frédérique

N° 2026/07 - OBJET : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles (L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Montceaux souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via Acte Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussion, l'Assemblée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 001-210102688-20260619-2026_07-DE Date de réception préfecture : 19/06/2026

- Décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

- Confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST SOLUTIONS proposée par l'opérateur DOCAPOST
- Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
GUTIERREZ Frédérique



Pour copie certifiée conforme,

La Vice-Présidente,
Marie-France CURTIL



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTCEAUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

L'an deux mil vingt-six, les quinze juins à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CURTIL Marie-France.

nombre de membres en exercice :	13
nombre de membres présents :	8
nombre de membres votants :	8
Date de la convocation :	29 mai 2026

Présents : BILLET Etienne, CHALIKAS Marlène, CURTIL Marie-France, DUMONT Chantal, GUTIERREZ Frédérique, ROZIOT-VERRET Pierre-Yves, SEON Lydie, VALETTE Christophe.

Excusés : CHAFFURIN Evelyne, CHMARA Patricia, DE VARAX Béatrice, MARTIN Dominique, NENET JOSEPH Joanne.

Secrétaire de séance : GUTIERREZ Frédérique.

N° 2026/08 - <u>OBJET</u> : Règlement intérieur du CCAS.
--

Madame la vice-présidente expose que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

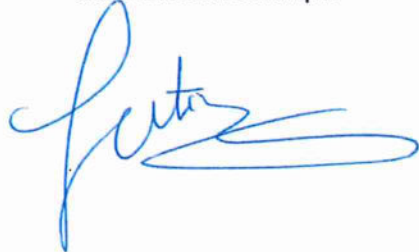
Madame la vice-présidente présente aux administrateurs le projet de règlement intérieur.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
GUTIERREZ Frédérique



Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Dominique MARTIN

